

A.L.G EMBALLAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 37 620 euros
Siège social : 63 rue Ferdinand Buisson
47240 CASTELCULIER
450 798 756 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le dix avril,
A onze heures,

Monsieur Maxime JEANNE-CARDOT, demeurant 97 Chemin du Deille 47220 SAINT NICOLAS DE LA BALERME,

Propriétaire de la totalité des 209 parts sociales de 180 euros composant le capital social de la Société A.L.G EMBALLAGE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la dévolution successorale constatée le 24 septembre 2024,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE PREALABLE :

Monsieur Franck JEANNE-CARDOT, anciennement associé détenteur d'une part sociale de la société, numérotée 209, est décédé le 11 juillet 2024.

Suivant acte de succession établi le 24 septembre 2024 par Maître Corentine ROUX-QUEMERE, Notaire à AGEN (47000), Monsieur Maxime JEANNE-CARDOT a reçu la pleine propriété de la part sociale numérotée 209, composant l'actif de la succession.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique prend acte de la dévolution successorale constatée dans un acte de notoriété dressé par Maître Corentine ROUX-QUEMERE, Notaire à AGEN (47000), le 24 septembre 2024.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT EUROS (37 620 euros), divisé en 209 parts de 180 euros chacune, numérotées de 1 à 209, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Maxime JEANNE-CARDOT, Associé Unique."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Maxime JEANNE-CARDOT

Signé par :

7CFD90B3F7FD4FB...